

## Certificat

En date du **25 septembre 2025** le **Bourgmestre** a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir 2025/076

Genre de la construction Aménagements extérieurs divers  
Localisation de la construction

Section Lieu-dit Parcelle cadastrale

B de Leithum Am Kaandel 436/999

B de Leithum Am Kaandel 441/1006

27 Am Kaandel  
9970 Leithum  
Luxembourg

Nom et adresse du permissionnaire Monsieur Marcel Goedert-Gourdin  
27 Am Kaandel  
9970 Leithum  
Luxembourg

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le \_\_\_\_\_



**07 OCT. 2025**

Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.